

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le six décembre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU (arrivée à 18h10), Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD (arrivée à 18h30).

Absents excusés : Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir à Patrick LE MERRER), Viviane LE BIHAN (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir à Yvon POULIQUEN), Youcef TERZI (pouvoir à Hervé GUEVEL), Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 22 Quorum : 13

Patrick LE MERRER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Adhésion à la convention relative à la monnaie locale « Buzuk » (en présence des représentants de l'association Buzuk - Monnaie locale du Pays de Morlaix)
2. Décision Modificative n°2 relative au budget 2025 principal de la Commune
3. Autorisation d'engager les investissements en 2026
4. DM n°1 relative au budget 2025 du Lotissement de Gorre Loc
5. Demande de subvention auprès du Département au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'amélioration du complexe sportif
6. Modification du tarif de vente des cartes postales de la commune
7. Ressources Humaines :
 - a. Protection Sociale Complémentaire Santé obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (Mutuelle)
 - b. Modification du tableau des emplois
 - c. Attribution de chèques-cadeaux aux agents municipaux pour l'année 2025
8. Adhésion à la nouvelle convention « RGPD et Cybersécurité » avec le Centre de Gestion du Finistère
9. Dénomination du vallon de Park An Ilis
10. Autorisation d'ouverture des commerces de détail les dimanche et jours fériés 2026
11. Questions diverses
12. Rapport des commissions

- Mme le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance. M. Patrick LE MERRER est nommé secrétaire de séance.
- Mme le Maire soumet le Procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2025 au vote de l'assemblée. M. Stéphane LOZDOWSKI souhaite faire une déclaration sur le dernier compte-rendu qu'il n'approuve pas. Il estime que ses propos n'ont pas été retranscrits fidèlement dans le compte-rendu, notamment concernant son souhait de respecter l'esprit républicain ; il lit une déclaration qu'il demande à intégrer au présent procès-verbal (cf annexe). Mme Gaëlle ZANEGUY prend bonne note de son souci du cadre républicain et espère que cela se traduira par la politesse et le respect vis-à-vis de Mme le Maire. Mme le Maire rappelle que les règles concernant la participation des élus au repas des anciens étant les mêmes depuis plus de 30 ans, elles doivent être respectées comme elle l'a exprimé au dernier conseil municipal.

Par ailleurs, Mme Emilie Messager souhaite apporter une correction au PV du Conseil du 6 novembre : le concours photos se déroulera du 1er janvier au 28 février 2026 (et non de début février à fin mars comme indiqué).

Après prise en compte de ces observations, le PV est adopté avec 1 voix contre (M. Stéphane LOSDOWSKI) et 21 voix pour.

- Mme le Maire présente ensuite l'ordre du jour.
-

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION BUZUK – MONNAIE LOCALE DU PAYS DE MORLAIX, CODE CM2512_01

RAPPORTEUR : M. Josselin BOIREAU

Mme le Maire accueille M. Clément DE LAROCHELAMBERT, salarié de l'association Buzuk Monnaie locale du Pays de Morlaix.

M. DE LAROCHELAMBERT présente les missions et activités de l'association pour laquelle il exerce en tant qu'animateur territorial.

Le Buzuk est une Monnaie Locale Complémentaire Citoyenne (**MLCC**) lancée le 2 octobre 2016 sur l'ensemble du Pays de Morlaix et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire (art. 16). Elle permet aux commerces et citoyens adhérents de l'utiliser localement comme titre de paiement, sachant que 1 buzuk est équivalent à 1 euro.

Au sein de l'association Buzuk- Monnaie locale du Pays de Morlaix, les décisions sont prises en concertation entre représentants de l'association, commerces et usagers. Actuellement, 5 commerces de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner l'utilisent mais peu de citoyens de la commune l'utilisent (une dizaine). Pour l'utiliser, il faut payer une adhésion de 12 € puis on peut échanger ses euros contre des buzuk dans des comptoirs d'échange. Les commerces qui l'utilisent peuvent aussi payer leurs salariés en buzuk. Les buzuk se présentent comme des billets (pas de centimes) et il existe également une application numérique.

L'association propose à la commune d'adhérer gratuitement afin de vulgariser l'usage de la monnaie locale « Buzuk » et d'en faire la promotion sur le territoire communal.

Arrivée de M. Josselin BOIREAU à 18h10

Mme Martine MADEC demande quel est l'impact du Buzuk sur le territoire depuis que la monnaie locale a été mise en place. M. DE LAROCHELAMBERT répond que des études ont été menées et sont disponibles pour information.

M. Josselin BOIREAU explique qu'il utilise les buzuks car c'est un moyen de soutenir le commerce local et l'application numérique est pratique. Il fait le choix d'aller chez des commerçants adhérents, qui ont une approche territoriale.

M. DE LAROCHELAMBERT précise que l'association Buzuk peut faire des dons à des associations sur le territoire local, sur décision des utilisateurs : ainsi en 2024, 3000 € ont été reversés à des associations locales grâce au soutien de la NEF, banque qui finance des projets locaux. Il indique également que les Buzuks fonctionnent pour l'alimentaire mais également pour des services et activités.

M. Hervé GUEVEL demande le montant des Buzuks en circulation. Il lui est indiqué que 150 000 Buzuks sont actuellement en circulation sur le territoire et que ce nombre va en augmentant chaque année.

Mme Emilie MESSAGER précise qu'un article sera consacré au Buzuk du Pays de Morlaix dans le Bulletin Municipal de décembre 2025. M. DE LAROCHELAMBERT remercie la Commune pour cela.

DELIBERATION :

Mme le Maire expose que le Buzuk est une Monnaie Locale Complémentaire Citoyenne (**MLCC**) lancée le 2 octobre 2016 sur l'ensemble du Pays de Morlaix et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif « Association pour une monnaie locale du pays de Morlaix – BUZUK », enregistrée à la sous-préfecture de Morlaix.

Une MLCC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. Le Buzuk était ainsi utilisé en février 2025 par plus de 120 professionnels et plus de 300 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en Buzuk au taux de 1€=1Bzk, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par l'Association pour une monnaie locale du pays de Morlaix - BUZUK en échange des Buzuks sont dans leur intégralité placés dans un fonds de garantie, sur des livrets ouverts auprès de la banque Nef.

Le Buzuk est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du territoire, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, le développement durable et la sauvegarde de la culture Bretonne.

Le Buzuk est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il échange chaque année en Buzuk. Plus de 9 000 buzuks ont ainsi été donnés aux associations depuis le lancement de ce dispositif en 2021.

Le Buzuk du Pays de Morlaix est membre du Réseau des Monnaies Locales Complémentaires Citoyennes de France et du Mouvement SOL. Le succès du Buzuk repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats.

La Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative. Aussi il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association pour

une monnaie locale du pays de Morlaix – BUZUK, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'une année civile renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 0€, le coût de l'adhésion étant déjà pris en compte dans le cadre de l'adhésion de Morlaix Communauté, permettant aux communes de la collectivité d'adhérer gratuitement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à « l'Association pour une monnaie locale du pays de Morlaix – BUZUK » selon les conditions exposées ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (soit 21 présents ou représentés, M. Sébastien GERARD étant arrivé après la délibération), DECIDE d'adhérer gratuitement à l'Association pour une monnaie locale du pays de Morlaix – BUZUK.

Arrivée de M. Sébastien GERARD à 18h30

OBJET : DECISION MODFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – COMMUNE, CODE CM2512_02

RAPPORTEUR : Mme Solange CREIGNOU

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal 2025 de la commune, en y apportant les explications correspondantes :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			
2041582	Bâtiments et installations		
	107 - P32 Effacement réseau Ker Izella	10 400,00	
	112 - Etude préalable rénovation Ti Glas	6 020,00	
		TOTAL CHAPITRE	16 420,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
2113	Terrains aménagés autres que voirie		
	107 - Voirie		-5 000,00
2152	Installations de voirie		
	107 - Panneau solaire et mise aux normes passage à niveau	5 000,00	
216118	Autres collections et œuvres d'art		
	118 - Œuvre 1% artistique		-8 640,00
21318	Autres bâtiments publics		

	113 - Portes issues de secours salle polyvalente	11 500,00	
21838	Autres matériels informatiques		
	105 - Serveur et remplacements PC	15 000,00	
2188	Autres		
	112 – Chambre froide restaurant scolaire	7 500,00	
	118 - Mobilier extérieur médiathèque		-6 000,00
		TOTAL CHAPITRE	19 360,00 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

2313	Constructions		
	113 - Salle des associations – rénovation phase 2	36 666,17	
		TOTAL CHAPITRE	36 666,17 €

Total Général

72 446,17 €

B - RECETTES

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

1321	État et établissements nationaux		
	112 - DSIL Chaudière école	50 000,00	
	112 - DETR Chaudière école		-30 000,00
	113 - DETR Salle des associations rénovation hase 2	21 500,00	
	114 - DRAC Église travaux couverture	57 879,00	
	118 - DGD Mobilier, informatique et collections Médiathèque	29 362,00	
1322	Région Bretagne		
	112 - Fonds chaleur Chaudière école	31 100,00	
1323	Conseil départemental du Finistère		
	113 - Salle des associations rénovation (Volet 2 Pacte Finistère)	60 000,00	
	114 – Eglise travaux couverture	35 000,00	
	118 - Médiathèque Mobilier, Informatique, Signalétique et Collections (Volet 1 2025 Pacte Finistère)	30 000,00	
		TOTAL CHAPITRE	284 841,00 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

1641	Emprunts en euros		
	118 - Emprunt		-212 394,83
		TOTAL CHAPITRE	-212 394,83 €

Total Général	72 446,17 €
---------------	-------------

Mme le Maire donne des explications sur les nouvelles dépenses d'investissement :

DEPENSES :

Chapitre 204 : 16 420 € de crédits à inscrire pour des opérations du SDEF

Chapitre 21 :

- Crédits complémentaires : + 39 000 € pour l'installation d'un panneau solaire de signalisation à l'entrée du bourg, la mise aux normes passage à niveau, la pose de portes d'issues de secours en salle polyvalente n°2 du complexe sportif, le remplacement du serveur informatique et la mise à niveau des postes informatiques de la Mairie et des services techniques, le remplacement du groupe froid au Restaurant scolaire.
- Diminution de crédits : - 19 640 € dont - 5000 € pour l'opération d'aménagement du parking du Lit d'eau, non réalisée en 2025 mais qui sera proposée au BP 2026
 >> Soit une augmentation au chapitre 21 de 19 360 €

Chapitre 23 : + 36 666,17 € de crédits complémentaires pour la phase 2 des travaux de rénovation de la salle des associations (peinture, signalétique, portes intérieures, vidéo-projecteur...)

RECETTES :

Chapitre 13 : inscription de subventions confirmées pour 284 841 €

Chapitre 16 : diminution de l'emprunt d'équilibre pour 212 394,63 € > annulation de l'emprunt inscrit au BP2025

Mme le Maire conclut en soulignant que cette Décision Modificative traduit la démarche prudente de la collectivité en matière de gestion budgétaire, visant à inscrire un emprunt dit « d'équilibre » en attendant l'attribution des subventions. Cette démarche montre sa pertinence.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal accepte cette proposition de décision modificative budgétaire n°2 concernant le budget principal 2025 de la commune.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS EN 2026 (COMMUNE), CODE CM2512_03

RAPPORTEUR : Mme Solange CREIGNOU

L'instruction comptable M57 applicable au budget des communes prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses en 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans les limites suivantes :

Chap.	Article	2025	Quart 2025
-------	---------	------	------------

204	2041582	54 480	13 620,00
	2046	11 510	2 877,50

21	2112	10 000	2 500,00
	2113	12 000	3 000,00
	21318	22 600	5 650,00
	2152	17 030	4 257,50
	21568	3 500	875,00
	21838	32 000	8 000,00
	21848	85 000	21 250,00
	2188	68 850	17 212,50

23	2313	811 857,17	202 964,29
	2315	111 000	27 750,00
	238	412 458	103 114,50

27	276348	42 435	10 608,75
	27638	56 000	14 000,00

TOTAL	1 750 720,17	437 680,04
--------------	---------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 21 voix pour et 1 voix contre, cette proposition.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 POUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM2512_04

RAPPORTEUR : Mme Solange CREIGNOU

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget du lotissement de Gorre Loc 2025, en apportant les explications ci-après.

La comptabilité des budgets de lotissement étant une comptabilité de stock, il est nécessaire de prévoir des écritures comptables pour mettre à jour ces stocks à chaque exercice. Cette proposition de DM N° 1 vise à inscrire des crédits permettant d'annuler comptablement les stocks de l'exercice précédent et d'inscrire les nouveaux stocks liés aux travaux réalisés.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

71355	Variations des stocks de terrains aménagés	28 677,29	
	TOTAL CHAPITRE	28 677,29 €	

Total Général	28 677,29 €
----------------------	--------------------

B - RECETTES

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

71355	Variations des stocks de terrains aménagés	28 677,29	
	TOTAL CHAPITRE	28 677,29 €	

Total Général	28 677,29 €
----------------------	--------------------

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

3355	Travaux		-75 000,00
3555	Terrains aménagés	103 677,29	
	TOTAL CHAPITRE	28 677,29 €	

Total Général	28 677,29 €
----------------------	--------------------

B - RECETTES

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

3555	Terrains aménagés	28 677,29	
	TOTAL CHAPITRE	28 677,29 €	

Total Général	28 677,29 €
----------------------	--------------------

Mme le Maire rappelle que les travaux de voirie qui devaient être réalisés en 2025 ne peuvent pas l'être en raison d'une non-conformité des réseaux. Ces travaux seront faits l'année prochaine et l'opération du lotissement pourra être clôturée en 2027.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal accepte cette proposition de Décision Modificative budgétaire N° 1 concernant le budget du lotissement de Gorre Loc 2025.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE - PACTE FINISTERE
2030 VOLET 1 2026 – AMELIORATION DU COMPLEXE SPORTIF, CODE CM2512_05**

RAPPORTEUR : M. Yvon POULIQUEN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite des modalités de subventions aux collectivités définies par le Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

Les fiches projets figurant dans le volet 1 du Pacte Finistère pour l'année 2026 sont à adresser au Conseil Départemental avant le 31 décembre 2025, pour des projets communaux devant être réalisés avant fin 2026.

Mme le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux et acquisitions au complexe sportif. L'enveloppe de dépenses globale est évaluée à 80 000 € HT et il est proposé de solliciter le Conseil départemental à hauteur de 45 000 €.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Optimiser la consommation énergétique par la pose de Led dans les deux salles du complexe sportif et alimentation en eau chaude
- Renforcer la sécurité de la salle polyvalente n°2 par la modification des portes de secours
- Moderniser la tribune et d'y créer une douche pour les arbitres féminins
- Acquérir un robot de tonte afin d'améliorer et de faciliter l'entretien du terrain.

Mme le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet, celui-ci pouvant être révisé selon l'attribution de subvention.

Opération d'amélioration du complexe sportif
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Eclairage LED	30 000 €	CD 29	56 %	45 000 €
Rénovation de la tribune / aménagement vestiaire	12 000 €	Autofinancement	44 %	35 000 €
Alimentation eau chaude	3 000 €			
Portes de secours	12 000 €			
Robot de tonte	15 000 €			
Divers	8 000 €			
HT	80 000 €		HT 100 %	80 000 €

Mme le Maire pense que c'est une bonne manière de regrouper les différents travaux nécessaires sur le complexe sportif et d'acquérir un robot de tonte pour l'entretien

Mme Gaëlle ZANEGUY indique qu'une pré-instruction sera faite au Département mi-janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 45 000 € auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2026.

OBJET : MODIFICATION DU TARIF DE VENTE DES CARTES POSTALES DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM2512_06

RAPPORTEUR : Mme Emilie MESSAGER

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré en juillet 2024 pour approuver la vente d'affiches et de cartes postales de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner réalisées par l'artiste Ronan Guivarc'h alias « Riv'Gauch », un illustrateur et artiste indépendant basé à Taulé.

Il est proposé de modifier le prix de vente des cartes postales comme suit : 2 € par carte au lieu de 2,50 €. Le tarif des affiches reste inchangé à 19,50 € par affiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement de tarif pour la vente des cartes postales de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, qui sera appliqué dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE, CODE CM2512_07

RAPPORTEUR : Mme Françoise RAOULT

Mme Françoise RAOULT expose que les collectivités territoriales ont l'obligation de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

La participation financière versée par l'employeur public est obligatoire pour le risque santé à partir du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Pour mémoire, la participation obligatoire des employeurs publics pour le risque prévoyance est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

Concernant le risque santé, Mme Françoise RAOULT précise que la collectivité doit choisir entre la labellisation ou la convention de participation. Après concertation avec les agents et après avis de la commission RH et du Comité Social Territorial, il est proposé que la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner adhère à la convention de participation signée par le Centre de Gestion du Finistère avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Par ailleurs, il est proposé de participer à hauteur de 20 € mensuel par agent, au lieu des 15 € minimum.

DELIBERATION :

Madame Le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public est obligatoire :

- Pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en 2023 en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE. Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, dans le cadre d'un contrat dont le terme est fixé au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs. Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants minimums ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDDB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030.

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 18 novembre 2025

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue pour le risque SANTE à compter du 1er janvier 2026 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation à un montant unitaire mensuel brut de 20 € par agent.

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser Madame Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

ECHANGES :

Mme le Maire rappelle qu'il aurait été possible d'aider les agents adhérents à un contrat de mutuelle labellisée. A l'issue de la réunion avec les agents, la tendance s'est plutôt positionnée sur le contrat de groupe. Les agents ont été sondés individuellement. Aussi il est proposé d'adhérer au contrat groupe et d'attribuer une participation de 20 € mensuels par agent.

M. Stéphane LOZDOWSKI souhaite intervenir. Il indique qu'il s'est déjà exprimé en commission et souhaite redire son avis : la mutuelle est primordiale mais il regrette la mise en place de ce dossier dans un délai qu'il estime trop court, sachant que la date butoir pour l'obligation de mise en place était au 1^{er} janvier 2026. La commission RH a été organisée le 28/10 alors que la date limite de transmission des dossiers au Comité Social Territorial était le même jour. Il pense qu'il aurait été souhaitable de discuter sur le montant de la participation et d'en évaluer

l'impact financier et qu'il aurait fallu un travail de réflexion.

Mme Solange CREIGNOU répond qu'il y a eu un travail de réflexion et que s'il souhaite voter contre la proposition, elle en prend acte et pense que les agents s'en rappelleront.

M. Stéphane LOZDOWSKI répond qu'il saura expliquer les raisons de son vote. Il indique avoir évoqué dès 2022 sa proposition de travail sur le sujet, pourtant cela n'a pas été fait.

Mme Martine MADEC indique avoir compris que M. Stéphane LOZDOWSKI attache donc beaucoup d'importance à la participation de la collectivité pour la mutuelle des agents. M. Stéphane LOZDOWSKI répond que oui, mais dans certaines conditions.

Mme Françoise RAOULT indique quant à elle que lors du CST du 25 novembre, il y avait 18 dossiers de collectivités sur table (dossiers transmis au CDG29 après la date de réception des dossiers préparatoires fixée au 28 octobre), alors que la commune de STLE a pu transmettre les éléments dans le calendrier préparatoire du CDG29.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE avec 21 voix pour et 1 voix contre, l'ensemble des propositions telles qu'exposées dans la délibération ci-dessus.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM2512_08

RAPPORTEUR : Mme Françoise RAOULT

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,

Vu les délibérations du Conseil Municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 modifiant le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois,

Madame Le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après avis favorable de la commission chargée du personnel et du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025, Madame Françoise RAOULT, ayant délégation à la gestion des ressources humaines, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit.

Service administratif :

EMPLOI DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE

- Suppression au 01/01/2026 d'un poste calibré d'attaché à attaché principal à 17h50, relevant de la catégorie A.

Motif : Mutation de l'agent occupant l'emploi de directrice générale des services adjointe.

EMPLOI RESPONSABLE DU POLE ENFANCE

- Suppression au 01/01/2026 d'un poste calibré d'attaché à attaché principal à 17h50, relevant de la catégorie A.
Motif : Mutation de l'agent occupant l'emploi de responsable du pôle enfance.

Ayant entendu les explications de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois comme proposé, avec application au 1^{er} janvier 2026.

**OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2025,
CODE CM2512_09**

RAPPORTEUR : Mme Françoise RAOULT

DELIBERATION :

Souhaitant mettre en avant l'engagement des agents exerçant au sein des services communaux (pôle administratif, pôle technique, pôle enfance, médiathèque), et à l'occasion des fêtes de fin d'année, Madame Le Maire propose à l'assemblée l'achat de chèques cadeaux à hauteur de 100 € par agent, selon les critères suivants :

- Avoir travaillé au sein de la collectivité au cours de l'année 2025 pendant 4 mois minimum, en tant qu'agent titulaire, stagiaire ou contractuel.

La commission des Ressources Humaines a émis un avis favorable à cette proposition.

Ces chèques cadeaux contribueront également à soutenir le commerce local car ils doivent être utilisés dans les commerces du territoire du pays de Morlaix.

ECHANGES :

Mme le Maire insiste sur l'importance de reconnaître l'engagement des agents car la commune a la chance d'avoir des agents très investis pour le service public.

Mme Martine MADEC demande si les chèques cadeaux s'adressent à tous.

M. Stéphane LOZDOWSKI rappelle qu'une discussion a eu lieu en commission des Ressources Humaines pour déterminer si les agents en arrêt de travail pourraient bénéficier des chèques cadeaux car les agents ne décident pas forcément d'être malade. Ces agents ont également beaucoup apporté à la collectivité. Il estime qu'il aurait fallu voir le sujet plus tôt car le sujet a été débattu deux fois en commission.

Mme le Maire redit que l'attribution de chèques cadeaux en fin d'année vise à reconnaître le travail réalisé par les agents dans l'année. Elle souligne qu'il est malheureusement difficile d'évaluer le travail des agents absents même pour maladie.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET : ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION « RGPD ET CYBERSECURITE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE, CODE CM2512_10

RAPPORTEUR : Mme Solange CREIGNOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a délibéré en septembre 2019 pour adhérer au contrat de service du CDG29 pour la période 2020-2022, contrat de service renouvelé pour la période 2023-2025.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il est proposé d'approuver.

Cette nouvelle convention est proposée dans le cadre d'une mutualisation avec Morlaix Communauté : la mutualisation permettra de bénéficier d'une prestation supplémentaire relative à la cybersécurité pour le même tarif que la convention actuelle signée par la Commune qui ne comprend que la protection RGPD. Le tarif annuel dans le cadre de cette convention RGPD/Cybersécurité mutualisée avec Morlaix Communauté est de 2580 € par an pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- **DECIDE** d'adhérer à la prestation de service « protection des données et cybersécurité » proposée par le centre de gestion du Finistère, dans le cadre d'une mutualisation avec Morlaix Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.
-

OBJET : DENOMINATION DU VALLON DE PARK AN ILIZ, CODE CM2512_11

RAPPORTEUR : Mme Solange CREIGNOU

Mme le Maire indique que la commission culture a souhaité réfléchir à une dénomination pour le vallon de Park an Iliz, celui-ci n'ayant pas de nom.

Le nom choisi est « Hent ar Stivell ». En effet, avant que Park an Iliz n'ait été remblayé, il existait dans le creux un lavoir alimenté par un petit cours d'eau. Ce lavoir s'appelait Ar Stivell (la source), d'où cette proposition.

Ce lavoir était fréquenté essentiellement par des laveuses dont c'était le métier. Il était souvent difficile pour elles de remonter seules les brouettes chargées de paniers de linge humide et elles étaient aidées par des hommes.

Mme le Maire propose d'installer un panneau pour expliquer l'histoire du lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution du nom « Hent ar Stivell » au vallon situé près de Park an Iliz.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHE ET JOURS FERIES, CODE CM2512_12

RAPPORTEUR : M. Patrick LE MERRER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui porte à 12 à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le maire a la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail selon certaines règles ;

Considérant que la liste des dimanches faisant l'objet d'une dérogation doit être établie avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026 ;

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de limiter l'autorisation d'ouverture des commerces de détail à deux dimanches de l'année 2026 (13 et 20 décembre) et 3 jours fériés pour l'année 2026 (8 mai, 14 mai et 15 août).

Séance du 12 décembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES :

- Installation de 2 bancs rouges dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, sur proposition de Morlaix Communauté : Mme le Maire rappelle que les violences faites aux femmes constituent un fléau qui touche tous les territoires et toutes les catégories sociales. Cela mérite de mettre toutes les mesures en place aussi la commune a décidé de repeindre 2 bancs en rouge dont l'un sera installé à Saint-Thégonnec et l'autre à Loc-Eguiner. Une plaque explicative sera installée sur les 2 bancs.
- Signature d'une convention de partenariat avec l'association Tro Menez Are : le bâton a été remis à la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner qui accueillera le Tro Menez Are le jeudi 14 mai (jeudi de l'ascension). Le Tro Menez Are peut attirer jusqu'à 9000 personnes. L'accueil de l'évènement nécessitera beaucoup de logistique et d'intervention des services. 12 ha de terrains agricoles seront mis à disposition pour les parkings. Mme le Maire salue les agriculteurs qui mettent à disposition leur terrains pour faciliter l'arrivée du TMA sur le territoire. Une première réunion a été organisée avec l'association concernant les salles à réserver. Une réunion a aussi été faite sur les parcours avec l'association StThé patrimoine vivant, qui avait été sollicité avant de confirmer l'organisation de l'évènement sur la commune. Une réunion est prévue le 24 janvier avec l'ensemble des associations pour s'assurer des engagements de présence.
- Déplacement du Conseil municipal de janvier : 29 janvier au lieu du 22 janvier annoncé en novembre
- Remerciements :
 - o Pharmacie pour la délibération de soutien du CM de novembre
 - o ADMR pour la subvention accordée en 2025 par la commune
- Audrey Mercurin, responsable de la médiathèque Ti Lutig, a eu un petit garçon né le 1^{er} décembre. Le Conseil municipal souhaite plein de bonnes choses pour lui et sa maman.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien bâti situé au 5 route de Kerambloc'h

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune, aussi celle-ci ne préemptera pas.

DEVIS SIGNES

Nouveaux réfrigérateurs restaurant scolaire	Caillarec	7 462,76 € TTC
---	-----------	----------------

RAPPORTS DES COMMISSIONS

CCAS (Mme Martine RECEVEUR) :

- Distribution de billets de cinéma : 2 permanences ont géré 131 inscriptions. Les billets seront distribués le 13 décembre matin.
- Collecte nationale banque alimentaire du 28 au 30/11 : 465 kg de denrée alimentaires récoltées, qui seront redistribuées. La collecte a été très généreuse et beaucoup plus importante que l'année dernière.
- Goûter des 65 ans de + : plus de 200 personnes y ont participé dans une très bonne ambiance. Hélène RUMEUR indique que l'organisation n'a pas été facile en raison de nombreux retardataires.
- Cadeau de Noël pour les 80 ans et + : remise par le CCAS d'un panier garni confectionné par la boutique La p'tite bretonne. Les colis seront distribués dans une période allant de quelques jours avant Noël jusqu'à la première semaine de janvier. Les conseillers municipaux seront avertis quand la liste sera prête.

La prochaine commission du CCAS est prévue le 17 janvier.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) – M. Josselin BOIREAU

➤ **Environnement :**

La Commission s'est réunie le 8 décembre. Elle a travaillé sur le budget 2026, les travaux au cimetière (effacement containers), les plantations d'arbres avec les CM2, la programmation d'animations proposée pour 2026 avec Au Fil du Queffleuth.

➤ **TZCLD**

L'association Droit à l'emploi finalise son site internet. Un amendement de sécurisation des projets TZCLD au niveau national a été pris par le gouvernement jusque fin 2026, ce qui laissera le temps de retravailler sur une loi. Dans l'attente de cette loi, il n'y a plus d'embauches possible depuis décembre. A signaler également, des départs en retraite prochainement.

Nevez Amzer a finalisé un atelier peinture, ce qui sera plus pratique pour la restauration des meubles. Enfin, la braderie a bien marché.

L'association poursuit son travail de lobbying auprès des politiques. La députée Nadège HEVET et le sénateur Jean-Luc FICHET ont visité le projet TZCLD de Saint-Thégonnec et en ont souligné l'exemplarité. Le député de Brest Pierre-Yves CADALEN va également venir prochainement

Commission Ressources Humaines et vie associative – Mme Françoise RAOULT et M. Hervé GUEVEL :

➤ **RH (Françoise RAOULT) : la commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil municipal**

➤ **VIE ASSOCIATIVE (Hervé GUEVEL) :**

- Associations :

- AG du club cyclo
- Le club de basket de Plourin reprendra ses salles le 15 janvier

- Commémoration du 11 novembre : la commémoration a rassemblé beaucoup de monde, dans un contexte mondial qui a donné une résonnance bien perçue. M. Daniel Autret a mobilisé de nombreuses personnes et il

faut également saluer la présence nombreuse du conseil des jeunes. Le travail fait avec le Conseil des jeunes a été constructif en ce sens. Mme le Maire insiste sur l'importance du devoir de mémoire pour ne pas oublier et faire en sorte que les faits historiques ne se répètent pas.

Anne FILLET précise qu'elle a contacté Mme Jobert de la commune d'Allassac pour organiser la venue du conseil des jeunes d'Allassac. Des familles de STLE sont déjà partantes.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires – Mme Gaëlle ZANEGUY et Mme Viviane LE BIHAN

Morlaix communauté :

- le sujet autour de l'installation des bancs rouges a été évoqué. On compte malheureusement 155 féminicides à la date du 1^{er} décembre 2025.
- Mutuelle communautaire : l'agglomération indique qu'il est important de continuer à en parler pour en faire de la communication auprès du plus grand nombre d'habitants.
- Dispositif tissage : principe d'hébergement entre personnes âgées et jeunes étudiants qui ont du mal à se loger

Le Conseil des jeunes se réunira le 15/12. Leur projet est d'organiser une « fête » sur la commune au printemps.

Le travail sur le budget 2026 est en cours.

Enfin, les lutins du père noël travaillent dur !

Commission mixte urbanisme, travaux, bâtiments 6 mai - Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER et M. Yvon POULIQUEN

La commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil.

➤ Urbanisme & voirie :

Le travail sur le PLUi-H est en cours ; les débats sont plus complexes qu'on ne pouvait l'imaginer car il existe divers points de vue, aussi les copils sont reportés. Il faudra essayer d'avoir une vision la plus partagée possible. Mme le Maire rappelle que le SCOT s'impose au PLUi-H : l'enquête est close, les conclusions devront être prises en compte par le PLUi-H ; le tout découle de la loi Climat. La réduction du foncier est fixée à - 50 % horizon 2021 et - 100 % à l'horizon 2045.

➤ Bâtiments :

- En l'absence de Carolyn ENGEL-GAUTIER, Mme le Maire fait un point sur l'église. Les travaux extérieurs sont terminés. Sinistre transept sud, plusieurs réunions. Un protocole d'accord devrait être signé car un arrangement amiable entre les 3 parties incriminées a été trouvé. La commune ne sera pas mise en cause. L'ensemble des travaux seront pris en charge par l'assurance des entreprises et du cabinet d'architecte.

Le démarrage des travaux est espéré au début du 1^{er} semestre 2026 pour s'achever avant la saison touristique. La dépose du retable sud a déjà été faite ; la dépose sera élargie et les traitements des zones infestées par la mérule seront réalisés par un atelier spécialisé puis la repose sera effectuée. Le montant prévisionnel des travaux est de 280 000 €TTC.

- Rénovation énergétique de la salle des associations : une livraison de bardage manquant est attendue pour la semaine prochaine. Il est souligné que le résultat est très joli et efficace au niveau énergétique. Le calendrier est respecté et la réception du chantier est prévue le 19 décembre.
- Intracting – Eclairage Led public : M. Yvon POULIQUEN indique qu'une réunion est fixée début janvier avec le SDEF pour faire le point. Normalement le chantier sera fini. Il persiste quelques problèmes de réglage d'horloges après l'installation de points d'éclairage public en led. Des horaires plus tardifs sont programmés les vendredis, samedis et dimanche soir. M. Yvon POULIQUEN dit qu'il ne faut pas hésiter à signaler d'éventuels dysfonctionnements pour que ce soit remonté dans le cadre du contrat avec le SDEF.

Commission culture, communication, tourisme et village étape – Mme Emilie MESSAGER et M. Patrick LE MERRER

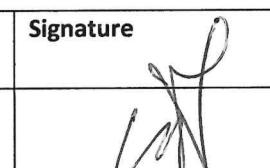
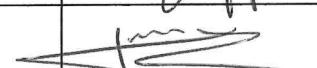
- **Emilie MESSAGER :**
 - La commission a travaillé sur le BP 2026
 - L'œuvre réalisée dans le cadre du 1% artistique à Ti Lutig sera installée en début d'année.
 - Ti Lutig : 657 adhérents actuellement. Les usagers restent beaucoup plus longtemps qu'avant. Le réseau intercommunal fonctionne très bien aussi.
 - Le bulletin municipal arrivera la semaine prochaine.
- **Patrick LE MERRER :**
 - Les panneaux d'interprétation ont été installés devant Penn ar Park et devant l'office du tourisme
 - La Fédération Villages étape est venue le 2/12 pour faire un bilan à mi-parcours. Les membres étaient plutôt satisfaits du point d'étape pour la commune. La fédération réalise beaucoup de bilans et de renouvellements de labels avant les élections municipales.

DIVERS :

- Mme Hélène RUMEUR informe qu'elle doit souvent éteindre les lumières dans la salle des fêtes et dans la salle des associations >> Mme le maire propose de mettre un panneau plastifié pour rappeler la consigne d'éteindre les lumières.
 - Elle souligne qu'il est compliqué de déplacer la vaisselle de Saint-Thégonnec à Loc-Eguiner dans le cadre des réservations de salles, et qu'il serait souhaitable d'acheter de la vaisselle complémentaire à Loc-Eguiner.
-

L'ordre du jour étant épuré, Mme le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 19h45.

Affichage réglementaire fait le 17 décembre 2025.

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Patrick	LE MERRER	Secrétaire	

Déclaration officielle à inscrire au procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025

Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Parce que la rédaction de ce procès-verbal est une nouvelle démonstration de ce que je dénonce depuis des mois :

Une présentation sélective et orientée des faits, systématiquement à votre avantage dès lors que je soulève un point qui vous met en difficulté.

Le PV passé sous silence des éléments essentiels qui relèvent pourtant du fonctionnement républicain de notre assemblée.

Notamment, lorsque j'ai demandé un rappel solennel des règles républicaines, après avoir été publiquement pris à partie lors du repas du CCAS, la seule réponse que j'ai reçue d'une adjointe fut : « Pourquoi tu te plains ? Tu as mangé gratuitement. »

Ce type de propos, non seulement déplacé mais totalement contraire à la dignité exigée d'un élu, n'est retranscrit nulle part.

Pas plus que votre absence de réaction, Madame le Maire, qui revient à cautionner ces comportements.

Le rôle d'un procès-verbal n'est pas de protéger la majorité ni d'atténuer des faits embarrassants ;

il est de garantir la sincérité des débats et le respect dû à chaque membre de ce conseil.

Tant que les PV continueront à occulter les incidents les plus graves tout en lissant ceux qui vous dérangent, ils ne pourront ni être considérés comme fidèles ni recevables.

Je refuse donc d'approuver un document qui dénature la réalité, minimise des manquements graves au cadre républicain et contribue à affaiblir la confiance dans nos institutions locales.

Je voterai contre ce procès-verbal,

Je demande que l'intégralité de cette déclaration soit intégralement consignée au procès-verbal de cette séance.

Fait à Saint-Thégonnec le 12 décembre 2025

Stéphane Lozdowski

Conseiller municipal

